

Inscription rentrée 2026

LES DOCUMENTS ET PIÈCES A FOURNIR LES FORMALITES A ACCOMPLIR

Nous vous félicitons pour votre admission à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de NANCY-LAXOU.

Afin de prendre connaissance des modalités d'inscription, veuillez lire ce document :

I. Ensemble des pièces à nous retourner :

1	Certificat de scolarité délivré par l'Université de Lorraine	☐
2	Une photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité jusqu'à la fin de formation	☐
3	Une photo d'identité conforme à la réglementation.	☐
4	Un RIB à votre nom	☐
5	Une copie de votre attestation de sécurité sociale en cours de validité	☐
6	Fiche administrative étudiant	☐
7	Fiche 1 région Grand-Est (fiche de renseignement-situation de l'apprenant)	☐
8	Fiche 2 région Grand-Est (attestation sur l'honneur)	☐
9	Formulaire de renonciation au droit à l'image	☐
10	Protection des données à caractère personnel	☐
11	Déclaration d'engagement de respect de confidentialité du CHRU + le reçu et engagement	☐
12	Adresse mail Gmail conforme qui doit comporter votre nom et prénom	☐
13	Votre diplôme du baccalauréat ou le relevé de notes pour les élèves de terminale	☐
14	Fiche 3 région Grand-Est (attestation France Travail, uniquement pour l'étudiant inscrit à France Travail)	☐
15	Attestation médicale de vaccination (même si vaccinations en cours)	☐
16	Attestation d'assurance responsabilité professionnelle	☐
17	Attestation de Contribution à la Vie étudiante et de Campus (CVEC)	☐

Pour l'étudiant.e détenteur.ice du permis de conduire et qui viendra à l'IFSI en voiture :

Pour entrer dans l'enceinte du CPN, vous aurez besoin de passer la barrière de sécurité située à l'entrée de l'établissement. Cette barrière s'ouvre automatiquement à la lecture de la plaque d'un véhicule enregistré.

Pour ce faire, transmettez-nous dès maintenant votre plaque d'immatriculation. Pensez aussi à nous informer en cas de changement de véhicule.

II. Votre adresse mail :

Créer une adresse Gmail (impérativement) qui doit comporter **votre Nom et Prénom** afin que nous puissions facilement vous identifier.

Elle doit être opérationnel 1 semaine avant la rentrée et sera utilisé pour tout échanges, tout au long de votre formation : les plannings de cours, les changements, informations générales, ...

III. La bourse d'études :



Pour les formations sanitaires et sociales, les bourses sont octroyées par le Conseil Régional Grand Est.

Si vous avez déposé une demande de bourse au CROUS ; vous devrez annuler cette demande.

Dans le cadre de la mise en place de la télé déclaration des dossiers de demande de bourse régionale d'études pour les formations sanitaires et sociales, un accès sera disponible via le site du Conseil Régional Grand Est **à compter du 1^{er} juillet 2026** à l'adresse suivante :

<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

Le code d'accès, spécifique à l'Institut, vous sera transmis par mail à partir de cette date.

Les étudiants susceptibles de percevoir une bourse auprès du CEDIES au Luxembourg devront déposer une demande de bourse auprès de la région afin d'obtenir un courrier de notification officiel à transmettre au CEDIES.

Votre attestation provisoire de bourse sera à nous transmettre.

IV. Les documents médicaux

1. Une attestation de vaccination

Avant de débiter votre 1^{er} stage, et dans l'objectif de préserver votre santé, **vous devez obligatoirement être vaccinés.ées** contre **l'hépatite B, la Diphtérie, le tétanos, la polio.**

La vaccination contre l'Hépatite B est OBLIGATOIRE à l'entrée dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers

Cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L-3111-4 du Code de la santé Publique : « Avant leur entrée en fonction ou au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement, les personnes travaillant dans le secteur paramédical sont tenues d'apporter la preuve qu'elles ont subi les vaccinations exigées ».

L'hépatite B - conduite à tenir en fonction de votre situation :

Je suis déjà vacciné contre l'hépatite B	Je ne suis pas encore vacciné contre l'hépatite B
<u>Dès maintenant :</u> Je fais remplir le certificat de vaccination par mon médecin traitant ainsi que le l'attestation de vaccination IFSI (ou à défaut une copie de mon carnet de santé présentant un schéma vaccinal complet contre l'hépatite B) Fournir ces documents à l'IFSI et joindre obligatoirement une sérologie avec Dosage : - Ac anti Hbs si >100 UI/L - Ac anti Hbs si ≥ 10 UI/L et ≤ 100 UI/L et Ac anti HBc $\ominus$, et antigène HBs $\ominus$ Une sérologie même ancienne est valable	Compte tenu des délais parfois importants du protocole de vaccination, il vous est conseillé de débiter celle-ci dès maintenant. Plusieurs protocoles de vaccination existent : Schéma rapide : J0 – J7 – J 21 + rappel à 12 mois Schéma classique : J0 – M1 – M6 Prévoir après la vaccination un délai de 4 à 6 semaines pour réaliser une sérologie. Fournir ces documents à l'IFSI et joindre obligatoirement une sérologie avec Dosage : - Ac anti Hbs si >100 UI/L - Ac anti Hbs si ≥ 10 UI/L et ≤ 100 UI/L et Ac anti HBc $\ominus$, et antigène HBs $\ominus$ Pensez à tenir l'IFSI informé de l'avancée de vos démarches vaccinales.
Si, malgré une vaccination complète, vous n'êtes pas immunisé, vous devrez réaliser une dose additionnelle de vaccin contre l'hépatite B. Une sérologie sera effectuée 4 à 6 semaines après l'injection. Les injections vaccinales pourront ainsi être répétées jusqu'à un taux d'Ac anti Hbs si ≥ 10 UI/L, sans dépasser un total de 6 injections.	

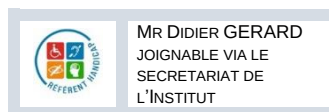
Le Vaccin **DTP** (Diphtérie, Tétanos, Polio) OU **DTCP** (Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio) doit être réalisé entre 11 et 13 ans puis 25 ans puis 45 ans.

L'attestation médicale de vaccination obligatoire est à faire remplir par **votre médecin traitant** et à nous transmettre.

 Tout étudiant / élève ne répondant pas à ces obligations vaccinales ne pourra pas être admis en stage.

2. L'IFSI de Laxou dispose d'un référent handicap.

Vous pouvez demander à le contacter



V. Assurance responsabilité professionnelle.

Dans le cadre de votre formation, vous **allez devoir souscrire** à une **assurance responsabilité civile professionnelle**.

<u>Les principes de la Responsabilité Civile Professionnelle (R.C.P) :</u> Il ne faut pas la confondre avec une RC privée. L'étudiant infirmier est à même de générer durant la période d'enseignement au sein de son IFSI ou une période transitoire (stage) un dommage (immatériel ou matériel). Il est fortement préconisé que l'étudiant ou le stagiaire soit couvert par sa propre police R.C.P pour l'année scolaire ou universitaire. Seul un contrat d'assurance R.C.P souscrit par l'étudiant permet – en cas de faute d'une particulière gravité ou détachable du service – de prendre en charge les éventuelles conséquences pécuniaires.

Plusieurs solutions sont possibles, souscrire auprès :

1. de votre assureur personnel.

Le contrat doit alors spécifier la prise en charge pour **les stages en milieu hospitalier et extrahospitalier**.

L'assurance doit garantir les risques suivants :

- Accidents corporels causés aux tiers,
- Accidents matériels causés aux tiers,
- Dommages immatériels, dans le cadre des soins promulgués lors de vos stages.

2. d'une société d'assurance spécialisée dans le domaine médical et paramédical, de votre choix,

Quelques exemples qui proposent une protection gratuite pour les étudiant infirmiers : La MNH, La MACSF, La Médicale de France, ...

L'attestation d'assurance responsabilité professionnelle est à fournir à l'IFSI.

Elle doit être à **votre nom** et indiquer que vous faites des **études supérieures infirmières ou milieu médical**.

Elle doit couvrir **la totalité de l'année civile**.

Elle sera à renouveler **par vos soins** en début de chaque année civile et à transmettre systématiquement à l'IFSI.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter exclusivement par mail :

ifsi.2026-2029@cpn-laxou.com

L'équipe administrative

